



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 20-88 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget des charges communes.....	4
Décret présidentiel n° 20-89 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.....	5
Décret présidentiel n° 20-90 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5
Décret présidentiel n° 20-91 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	6
Décret exécutif n° 20-93 du 11 Chaâbane 1441 correspondant au 5 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.....	8

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Annaba.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Souk Ahras.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative à Djanet à la wilaya d'Illizi.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la communication.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur régional de l'environnement à Ouargla.....	9
Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 12 Rabie Ethani 1441 correspondant au 9 décembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires.....	10
---	----

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences..... 36

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière..... 36

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale..... 38

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-88 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget des charges communes.

Le Président de la République,
 Sur le rapport du ministre des finances,
 Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;
 Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;
 Vu le décret présidentiel du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;
 Vu le décret exécutif n° 20-26 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de six millions deux cent mille dinars (6.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de six millions deux cent mille dinars (6.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles – Provision groupée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitement d'activité.....	4.650.000
	Total de la 1ère partie.....	4.650.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.550.000
	Total de la 3ème partie.....	1.550.000
	Total du titre III.....	6.200.000
	Total de la sous-section I.....	6.200.000
	Total de la section I.....	6.200.000
	Total des crédits annulés.....	6.200.000

Décret présidentiel n° 20-89 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-09 du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de dix-huit millions deux cent mille dinars (18.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de dix-huit millions deux cent mille dinars (18.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 42-03 : « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-90 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-11 du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, un chapitre n° 44-02 intitulé « Contribution à l'office des parcs des sports et de loisirs de la wilaya d'Alger (OPLA) ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de trois cent treize millions deux cent mille dinars (313.200.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de trois cent treize millions deux cent mille dinars (313.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-07	Contribution au fonds de solidarité des collectivités locales.....	232.200.000
	Total de la 7ème partie.....	232.200.000
	Total du titre III.....	232.200.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie <i>Actions économiques — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution à l'office des parcs des sports et de loisirs de la wilaya d'Alger (OPLA).....	81.000.000
	Total de la 4ème partie.....	81.000.000
	Total du titre IV.....	81.000.000
	Total de la sous-section I.....	313.200.000
	Total de la section I.....	313.200.000
	Total des crédits ouverts.....	313.200.000

Décret présidentiel n° 20-91 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-13 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de cent trente-six millions huit cent mille dinars (136.800.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de cent trente-six millions huit cent mille dinars (136.800.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section II — Direction générale de la comptabilité et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale de la comptabilité — Remboursement de frais.....	10.000.000
34-02	Direction générale de la comptabilité — Matériel et mobilier	59.300.000
	Total de la 4ème partie.....	69.300.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale de la comptabilité — Conférences et séminaires.....	42.200.000
	Total de la 7ème partie.....	42.200.000
	Total du titre III.....	111.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale de la comptabilité — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	25.300.000
	Total de la 3ème partie.....	25.300.000
	Total du titre IV.....	25.300.000
	Total de la sous-section I.....	136.800.000
	Total de la section II.....	136.800.000
	Total des crédits ouverts.....	136.800.000

Décret exécutif n° 20-93 du 11 Chaâbane 1441 correspondant au 5 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de paiement de cinquante-et-un milliards deux cent soixante-six millions de dinars (51.266.000.000 DA) et une autorisation de programme de trente-huit milliards cent dix-huit millions de dinars (38.118.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de paiement de cinquante-et-un milliards deux cent soixante-six millions de dinars (51.266.000.000 DA) et une autorisation de programme de trente-huit milliards cent dix-huit millions de dinars (38.118.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau «B» annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1441 correspondant au 5 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	51.266.000	38.118.000
TOTAL	51.266.000	38.118.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	—	2.740.000
Education - Formation	7.500.000	7.500.000
Soutien à l'accès à l'habitat	26.612.000	26.612.000
Divers	1.266.000	1.266.000
Soutien à l'activité économique (Dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	15.888.000	—
TOTAL	51.266.000	38.118.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Annaba.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Annaba, exercées par M. Ibrahim Akkal, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Souk Ahras, exercées par M. Ahmed-Lazhar Benleulmi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Mostaganem, exercées par M. Mohamed Rouan Serik, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel au ministère de la culture, exercées par M. Mourad Bouteflika, admis à la retraite.

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Jijel, exercées par M. Hamoudi Benramdane, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative à Djanet à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative à Djanet à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Ayoub Agaoud.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la communication, exercées par M. Madjid Bekkouche.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur régional de l'environnement à Ouargla.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur régional de l'environnement à Ouargla, exercées par M. Tayeb Belloula, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'environnement à la wilaya de Laghouat, exercées par M. Okkacha Youb, sur sa demande.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 12 Rabie Ethani 1441 correspondant au 9 décembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires.

— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires, sont fixés, conformément au tableau n° 1 annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Les effectifs des postes budgétaires des directions des œuvres universitaires, sont répartis conformément au tableau n° 2 annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1441 correspondant au 9 décembre 2019.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Mohamed LOUKAL

Tayeb BOUZID

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et des services déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires

EMPLOIS	CLASSIFICATION		SERVICES CENTRAUX				EFFECTIF (1+2)	SERVICES DECONCENTRES				EFFECTIF (1+2)	Total général
			Effectifs selon la nature du contrat de travail					Effectifs selon la nature du contrat de travail					
	Catégorie	Indice	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			
			à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	200	—	—	8	—	8	—	—	27166	—	27166	27174
Agent de service de niveau 1			—	—	—	—	—	—	—	4532	—	4532	4532
Gardien			—	—	16	—	16	—	—	7651	—	7651	7667
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	219	—	—	4	—	4	—	—	360	—	360	364
Ouvrier professionnel de niveau 2	3	240	—	—	—	—	—	—	—	2092	—	2092	2092
Agent de service de niveau 2			—	—	—	—	—	—	—	605	—	605	605
Conducteur d'automobile de niveau 2			—	—	1	—	1	—	—	100	—	100	101
Conducteur d'automobile de niveau 3	4	263	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6	6
Ouvrier professionnel de niveau 3	5	288	—	—	—	—	—	—	—	3920	—	3920	3920
Agent de service de niveau 3			—	—	—	—	—	—	—	101	—	101	101
Agent de prévention de niveau 1			—	—	2	—	2	—	—	1952	—	1952	1954
Ouvrier professionnel de niveau 4	6	315	—	—	—	—	—	—	—	67	—	67	67
Agent de prévention de niveau 2	7	348	—	—	—	—	—	—	—	358	—	358	358
Total général			—	—	31	—	31	—	—	48910	—	48910	48941

TABLEAU ANNEXE N° 2

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires

Nos	Classification/indice	1/200										2/219				Sous-total 1										
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total des effectifs (1+2)								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)										
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
1	D.O.U Alger-Ouest	—	—	650	—	650	—	—	92	—	92	—	—	470	—	470	—	—	15	—	15	—	—	1227	—	1227
2	D.O.U Alger-Est	—	—	625	—	625	—	—	—	—	—	—	310	—	310	—	—	6	—	6	—	—	941	—	941	
3	D.O.U Alger-Centre	—	—	604	—	604	—	—	—	—	—	—	344	—	344	—	—	—	—	—	—	—	948	—	948	
4	D.O.U Tamenghasset	—	—	142	—	142	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	3	—	3	—	—	150	—	150	
5	D.O.U Boumerdès	—	—	238	—	238	—	—	245	—	245	—	—	257	—	257	—	—	—	—	—	—	—	740	—	740
6	D.O.U Bouira	—	—	362	—	362	—	—	20	—	20	—	—	79	—	79	—	—	17	—	17	—	—	478	—	478
7	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	—	—	464	—	464	—	—	44	—	44	—	—	124	—	124	—	—	5	—	5	—	—	637	—	637
8	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	—	—	434	—	434	—	—	84	—	84	—	—	104	—	104	—	—	5	—	5	—	—	627	—	627
9	D.O.U Tizi Ouzou-Tamda	—	—	391	—	391	—	—	18	—	18	—	—	78	—	78	—	—	5	—	5	—	—	492	—	492
10	D.O.U Blida	—	—	918	—	918	—	—	—	—	—	—	232	—	232	—	—	12	—	12	—	—	1162	—	1162	

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	1/200										2/219				Sous-total 1										
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)				
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
11	D.O.U Blida-El Affroun	—	—	364	—	364	—	—	3	—	3	—	—	59	—	59	—	—	10	—	10	—	—	436	—	436
12	D.O.U Médéa	—	—	320	—	320	—	—	98	—	98	—	—	104	—	104	—	—	8	—	8	—	—	530	—	530
13	D.O.U Aïn Defla	—	—	357	—	357	—	—	31	—	31	—	—	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	419	—	419
14	D.O.U Chlef	—	—	472	—	472	—	—	127	—	127	—	—	13	—	13	—	—	12	—	12	—	—	624	—	624
15	D.O.U Djelfa	—	—	227	—	227	—	—	487	—	487	—	—	105	—	105	—	—	8	—	8	—	—	827	—	827
16	D.O.U Laghouat	—	—	167	—	167	—	—	575	—	575	—	—	80	—	80	—	—	6	—	6	—	—	828	—	828
17	D.O.U Ghardaïa	—	—	229	—	229	—	—	—	—	—	—	—	28	—	28	—	—	5	—	5	—	—	262	—	262
18	D.O.U Béjaïa	—	—	611	—	611	—	—	26	—	26	—	—	301	—	301	—	—	9	—	9	—	—	947	—	947
19	D.O.U Béjaïa-El Kseur	—	—	394	—	394	—	—	61	—	61	—	—	218	—	218	—	—	11	—	11	—	—	684	—	684
20	D.O.U Tipaza	—	—	495	—	495	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	501	—	501
Sous-total 1		—	—	8464	—	8464	—	—	1911	—	1911	—	—	2942	—	2942	—	—	143	—	143	—	—	13460	—	13460

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	1/200											2/219				Sous-total 1									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectif selon la nature du contrat de travail				Total des effectifs (1+2)									
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)											
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel							
21	D.O.U Jijel	—	—	370	—	370	—	—	113	—	113	—	—	41	—	41		—	—	16	—	16	—	—	540	—
22	D.O.U Batna-Centre	—	—	426	—	426	—	—	24	—	24	—	—	379	—	379	—	—	5	—	5	—	—	834	—	834
23	D.O.U Batna-Bouakal	—	—	415	—	415	—	—	24	—	24	—	—	349	—	349	—	—	12	—	12	—	—	800	—	800
24	D.O.U Batna-Fisdis	—	—	498	—	498	—	—	1	—	1	—	—	65	—	65	—	—	11	—	11	—	—	575	—	575
25	D.O.U Biskra	—	—	600	—	600	—	—	17	—	17	—	—	106	—	106	—	—	10	—	10	—	—	733	—	733
26	D.O.U Biskra-Chetma	—	—	492	—	492	—	—	8	—	8	—	—	49	—	49	—	—	5	—	5	—	—	554	—	554
27	D.O.U El Oued	—	—	179	—	179	—	—	188	—	188	—	—	66	—	66	—	—	4	—	4	—	—	437	—	437
28	D.O.U Annaba-Centre	—	—	730	—	730	—	—	47	—	47	—	—	267	—	267	—	—	—	—	—	—	—	1044	—	1044
29	D.O.U Annaba-Sidi-Amar	—	—	414	—	414	—	—	90	—	90	—	—	325	—	325	—	—	22	—	22	—	—	851	—	851
30	D.O.U El Tarf	—	—	134	—	134	—	—	85	—	85	—	—	73	—	73	—	—	1	—	1	—	—	293	—	293
31	D.O.U Tébessa	—	—	252	—	252	—	—	81	—	81	—	—	38	—	38	—	—	6	—	6	—	—	377	—	377
32	D.O.U Oum El Bouaghi	—	—	474	—	474	—	—	—	—	—	—	—	82	—	82	—	—	6	—	6	—	—	562	—	562
33	D.O.U Khenchela	—	—	233	—	233	—	—	15	—	15	—	—	35	—	35	—	—	4	—	4	—	—	287	—	287
34	D.O.U Guelma	—	—	427	—	427	—	—	90	—	90	—	—	95	—	95	—	—	6	—	6	—	—	618	—	618

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	1/200										2/219				Sous-total 1										
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total des effectifs (1+2)								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)										
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel								
35	D.O.U Skikda	—	—	611	—	611	—	—	41	—	41	—	—	121	—	121	—	—	1	—	1	—	—	774	—	774
36	D.O.U Souk Ahras	—	—	360	—	360	—	—	35	—	35	—	—	75	—	75	—	—	10	—	10	—	—	480	—	480
37	D.O.U Constantine-Centre	—	—	647	—	647	—	—	10	—	10	—	—	86	—	86	—	—	7	—	7	—	—	750	—	750
38	D.O.U Constantine-El Khroub	—	—	664	—	664	—	—	62	—	62	—	—	96	—	96	—	—	9	—	9	—	—	831	—	831
39	D.O.U Constantine-Aïn El Bey	—	—	620	—	620	—	—	12	—	12	—	—	107	—	107	—	—	2	—	2	—	—	741	—	741
40	D.O.U Sétif	—	—	692	—	692	—	—	142	—	142	—	—	337	—	337	—	—	—	—	—	—	—	1171	—	1171
41	D.O.U Sétif-El Hidhab	—	—	348	—	348	—	—	200	—	200	—	—	207	—	207	—	—	11	—	11	—	—	766	—	766
42	D.O.U M'Sila	—	—	627	—	627	—	—	48	—	48	—	—	57	—	57	—	—	—	—	—	—	—	732	—	732
43	D.O.U M'Sila-Pôle	—	—	610	—	610	—	—	38	—	38	—	—	50	—	50	—	—	4	—	4	—	—	702	—	702
44	D.O.U Bordj Bou Arréridj	—	—	211	—	211	—	—	54	—	54	—	—	66	—	66	—	—	11	—	11	—	—	342	—	342
45	D.O.U Ouargla	—	—	731	—	731	—	—	—	—	—	—	—	161	—	161	—	—	4	—	4	—	—	896	—	896
46	D.O.U Mila	—	—	258	—	258	—	—	11	—	11	—	—	24	—	24	—	—	1	—	1	—	—	294	—	294
47	D.O.U Illizi	—	—	18	—	18	—	—	—	—	—	—	—	10	—	10	—	—	—	—	—	—	—	28	—	28
Sous-total 2		—	—	12041	—	12041	—	—	1436	—	1436	—	—	3367	—	3367	—	—	168	—	168	—	—	17012	—	17012

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	1/200											2/219						Sous-total 1							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectif selon la nature du contrat de travail						Total des effectifs (1+2)							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)									
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
48	D.O.U Mostaganem	—	—	523	—	523	—	—	65	—	65	—	—	73	—	73	—	—	4	—	4	—	—	665	—	665
49	D.O.U Tiaret	—	—	819	—	819	—	—	113	—	113	—	—	32	—	32	—	—	1	—	1	—	—	965	—	965
50	D.O.U Béchar	—	—	565	—	565	—	—	29	—	29	—	—	37	—	37	—	—	5	—	5	—	—	636	—	636
51	D.O.U Adrar	—	—	231	—	231	—	—	15	—	15	—	—	10	—	10	—	—	4	—	4	—	—	260	—	260
52	D.O.U Oran - Bir El Djir	—	—	542	—	542	—	—	—	—	—	—	—	115	—	115	—	—	—	—	—	—	—	657	—	657
53	D.O.U Oran - Es-Sénia	—	—	449	—	449	—	—	92	—	92	—	—	55	—	55	—	—	—	—	—	—	—	596	—	596
54	D.O.U Oran - Belkaid	—	—	210	—	210	—	—	32	—	32	—	—	51	—	51	—	—	—	—	—	—	—	293	—	293
55	D.O.U Tlemcen	—	—	357	—	357	—	—	283	—	283	—	—	174	—	174	—	—	11	—	11	—	—	825	—	825
56	D.O.U Tlemcen-Mansourah	—	—	400	—	400	—	—	180	—	180	—	—	136	—	136	—	—	1	—	1	—	—	717	—	717
57	D.O.U Sidi Bel Abbès	—	—	205	—	205	—	—	186	—	186	—	—	189	—	189	—	—	2	—	2	—	—	582	—	582
58	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	—	—	369	—	369	—	—	107	—	107	—	—	108	—	108	—	—	7	—	7	—	—	591	—	591

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	1/200												2/219				Sous-total 1								
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total des effectifs (1+2)								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)										
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
59	D.O.U Mascara	—	—	443	—	443	—	—	40	—	40	—	—	74	—	74	—	—	—	—	557	—	557			
60	D.O.U Saïda	—	—	531	—	531	—	—	—	—	—	—	—	224	—	224	—	—	—	—	755	—	755			
61	D.O.U Aïn Témouchent	—	—	163	—	163	—	—	—	—	—	—	—	14	—	14	—	—	2	—	2	—	179	—	179	
62	D.O.U Relizane	—	—	266	—	266	—	—	3	—	3	—	—	38	—	38	—	—	2	—	2	—	309	—	309	
63	D.O.U Tissemsilt	—	—	212	—	212	—	—	40	—	40	—	—	12	—	12	—	—	5	—	5	—	269	—	269	
64	D.O.U El Bayadh	—	—	114	—	114	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	114	—	114	
65	D.O.U Naâma	—	—	162	—	162	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	165	—	165	
66	D.O.U Tindouf	—	—	100	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	102	—	102	
Sous-total 3		—	—	6661	—	6661	—	—	1185	—	1185	—	—	1342	—	1342	—	—	49	—	49	—	—	9237	—	9237
Total général		—	—	27166	—	27166	—	—	4532	—	4532	—	—	7651	—	7651	—	—	360	—	360	—	—	39709	—	39709

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240														Sous-total 2					
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2											
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail						Total des effectifs (1+2)			
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)			Contrat à durée indéterminée (2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
1	D.O.U Alger-Ouest	-	-	96	-	96	-	-	6	-	6	-	-	50	-	50	-	-	152	-	152
2	D.O.U Alger-Est	-	-	96	-	96	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	100	-	100
3	D.O.U Alger-Centre	-	-	33	-	33	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	34	-	34
4	D.O.U Tamenghasset	-	-	4	-	4	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
5	D.O.U Boumerdès	-	-	64	-	64	-	-	17	-	17	-	-	8	-	8	-	-	89	-	89
6	D.O.U Bouira	-	-	27	-	27	-	-	2	-	2	-	-	11	-	11	-	-	40	-	40
7	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	-	-	12	-	12	-	-	1	-	1	-	-	17	-	17	-	-	30	-	30
8	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	-	-	15	-	15	-	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	45	-	45
9	D.O.U Tizi Ouzou-Tamda	-	-	56	-	56	-	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	74	-	74
10	D.O.U Blida	-	-	26	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	26

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240																Sous-total 2			
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2				Sous-total 2							
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total des effectifs (1+2)			
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	
11	D.O.U Blida-El Affroun	—	—	29	—	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—	29
12	D.O.U Médéa	—	—	37	—	37	—	—	—	—	—	—	39	—	39	—	—	—	76	—	76
13	D.O.U Aïn Defla	—	—	35	—	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	—	35
14	D.O.U Chlef	—	—	75	—	75	—	—	—	—	—	—	18	—	18	—	—	—	93	—	93
15	D.O.U Djelfa	—	—	53	—	53	—	—	—	—	—	—	10	—	10	—	—	—	63	—	63
16	D.O.U Laghouat	—	—	21	—	21	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	24	—	24
17	D.O.U Ghardaïa	—	—	4	—	4	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6
18	D.O.U Béjaïa	—	—	12	—	12	—	—	1	—	1	—	—	4	—	4	—	—	17	—	17
19	D.O.U Béjaïa-El Kseur	—	—	34	—	34	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	—	40	—	40
20	D.O.U Tipaza	—	—	15	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	15
Sous-total 1		—	—	744	—	744	—	—	38	—	38	—	—	211	—	211	—	—	993	—	993

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240														Sous-total 2				
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2				Effectif selon la nature du contrat de travail						
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail		Total des effectifs (1+2)							
		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)								
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
21	D.O.U Jijel	—	—	75	—	75	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	79	—	79
22	D.O.U Batna-Centre	—	—	7	—	7	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	16	—	16
23	D.O.U Batna-Bouakal	—	—	19	—	19	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	24	—	24
24	D.O.U Batna-Fisdis	—	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	7	—	7
25	D.O.U Biskra	—	—	4	—	4	—	—	1	—	1	—	4	—	4	—	—	9	—	9
26	D.O.U Biskra-Chetma	—	—	8	—	8	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	13	—	13
27	D.O.U El Oued	—	—	6	—	6	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	12	—	12
28	D.O.U Annaba-Centre	—	—	33	—	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	33
29	D.O.U Annaba-Sidi Amar	—	—	45	—	45	—	—	10	—	10	—	6	—	6	—	—	61	—	61
30	D.O.U El Tarf	—	—	26	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	26
31	D.O.U Tébessa	—	—	35	—	35	—	—	—	—	—	—	17	—	17	—	—	52	—	52
32	D.O.U Oum El Bouaghi	—	—	28	—	28	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	29	—	29
33	D.O.U Khenchela	—	—	12	—	12	—	—	1	—	1	—	15	—	15	—	—	28	—	28
34	D.O.U Guelma	—	—	48	—	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	48	—	48

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240														Sous-total 2					
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2											
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						Effectif selon la nature du contrat de travail		Total des effectifs (1+2)			
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	
35	D.O.U Skikda	—	—	56	—	56	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	58	—	58	
36	D.O.U Souk Ahras	—	—	35	—	35	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	44	—	44	
37	D.O.U Constantine-Centre	—	—	9	—	9	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	11	—	11	
38	D.O.U Constantine-El Khroub	—	—	88	—	88	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	92	—	92	
39	D.O.U Constantine-Aïn El Bey	—	—	12	—	12	—	—	4	—	4	—	—	3	—	3	—	19	—	19	
40	D.O.U Sétif	—	—	33	—	33	—	—	—	—	—	—	33	—	33	—	—	66	—	66	
41	D.O.U Sétif-El Hidhab	—	—	8	—	8	—	—	—	—	—	—	18	—	18	—	—	26	—	26	
42	D.O.U M'Sila	—	—	36	—	36	—	—	—	—	—	—	19	—	19	—	—	55	—	55	
43	D.O.U M'Sila-Pôle	—	—	78	—	78	—	—	1	—	1	—	—	39	—	39	—	118	—	118	
44	D.O.U Bordj Bou Arréridj	—	—	75	—	75	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	84	—	84	
45	D.O.U Ouargla	—	—	47	—	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—	47	
46	D.O.U Mila	—	—	12	—	12	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	21	—	21	
47	D.O.U Illizi	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	
Sous-total 2		—	—	843	—	843	—	—	22	—	22	—	—	216	—	216	—	—	1081	—	1081

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240														Sous-total 2				
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						Effectif selon la nature du contrat de travail				
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Total des effectifs (1+2)
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel
48	D.O.U Mostaganem	—	—	90	—	90	—	—	—	—	—	—	30	—	30	—	—	120	—	120
49	D.O.U Tiaret	—	—	63	—	63	—	—	1	—	1	—	9	—	9	—	—	73	—	73
50	D.O.U Béchar	—	—	39	—	39	—	—	5	—	5	—	6	—	6	—	—	50	—	50
51	D.O.U Adrar	—	—	21	—	21	—	—	2	—	2	—	15	—	15	—	—	38	—	38
52	D.O.U Oran - Bir El Djir	—	—	30	—	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	—	30
53	D.O.U Oran - Es-Sénia	—	—	24	—	24	—	—	14	—	14	—	22	—	22	—	—	60	—	60
54	D.O.U Oran - Belkaid	—	—	25	—	25	—	—	6	—	6	—	28	—	28	—	—	59	—	59
55	D.O.U Tlemcen	—	—	11	—	11	—	—	6	—	6	—	4	—	4	—	—	21	—	21
56	D.O.U Tlemcen-Mansourah	—	—	8	—	8	—	—	3	—	3	—	1	—	1	—	—	12	—	12
57	D.O.U Sidi Bel Abbès	—	—	47	—	47	—	—	—	—	—	—	15	—	15	—	—	62	—	62
58	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	—	—	13	—	13	—	—	—	—	—	—	23	—	23	—	—	36	—	36

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	3/240														Sous-total 2										
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2																
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						Effectif selon la nature du contrat de travail										
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total des effectifs (1+2)	
59	D.O.U Mascara	—	—	36	—	36	—	—	1	—	1	—	—	12	—	12	—	—	49	—	49	—	—	49	—	49
60	D.O.U Saida	—	—	10	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	10	—	—	10	—	10
61	D.O.U Aïn Témouchent	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2
62	D.O.U Relizane	—	—	46	—	46	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	48	—	48	—	—	48	—	48
63	D.O.U Tissemsilt	—	—	33	—	33	—	—	—	—	—	—	—	11	—	11	—	—	44	—	44	—	—	44	—	44
64	D.O.U El Bayadh	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2
65	D.O.U Naâma	—	—	7	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7
66	D.O.U Tindouf	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total 3		—	—	505	—	505	—	—	40	—	40	—	—	178	—	178	—	—	723	—	723	—	—	723	—	723
Total général		—	—	2092	—	2092	—	—	100	—	100	—	—	605	—	605	—	—	2797	—	2797	—	—	2797	—	2797

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3							
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1											
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)			
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
1	D.O.U Alger-Ouest	-	-	-	-	-	-	98	-	98	-	-	-	-	-	-	19	-	19	-	-	117	-	117	
2	D.O.U Alger-Est	-	-	-	-	-	-	101	-	101	-	-	-	-	-	-	94	-	94	-	-	195	-	195	
3	D.O.U Alger-Centre	-	-	3	-	3	-	148	-	148	-	-	-	-	-	-	26	-	26	-	-	177	-	177	
4	D.O.U Tamenghasset	-	-	-	-	-	-	20	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20	
5	D.O.U Boumerdès	-	-	-	-	-	-	99	-	99	-	-	3	-	3	-	-	70	-	70	-	-	172	-	172
6	D.O.U Bouira	-	-	-	-	-	-	102	-	102	-	-	3	-	3	-	-	11	-	11	-	-	116	-	116
7	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	-	-	-	-	-	-	68	-	68	-	-	-	-	-	-	-	37	-	37	-	-	105	-	105
8	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	-	-	-	-	-	-	107	-	107	-	-	-	-	-	-	-	63	-	63	-	-	170	-	170
9	D.O.U Tizi Ouzou-Tamda	-	-	-	-	-	-	67	-	67	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	83	-	83
10	D.O.U Blida	-	-	-	-	-	-	80	-	80	-	-	-	-	-	-	-	91	-	91	-	-	171	-	171

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3								
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)				
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
11	D.O.U Blida-El Affroun	—	—	—	—	—	—	—	67	—	67	—	—	—	—	—	—	—	13	—	13	—	—	80	—	80
12	D.O.U Médéa	—	—	—	—	—	—	—	92	—	92	—	—	8	—	8	—	—	19	—	19	—	—	119	—	119
13	D.O.U Aïn Defla	—	—	—	—	—	—	—	29	—	29	—	—	—	—	—	—	—	25	—	25	—	—	54	—	54
14	D.O.U Chlef	—	—	—	—	—	—	—	49	—	49	—	—	—	—	—	—	—	57	—	57	—	—	106	—	106
15	D.O.U Djelfa	—	—	—	—	—	—	—	36	—	36	—	—	—	—	—	—	—	22	—	22	—	—	58	—	58
16	D.O.U Laghouat	—	—	2	—	2	—	—	62	—	62	—	—	—	—	—	—	—	40	—	40	—	—	104	—	104
17	D.O.U Ghardaïa	—	—	1	—	1	—	—	33	—	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—	34
18	D.O.U Béjaïa	—	—	—	—	—	—	—	59	—	59	—	—	24	—	24	—	—	18	—	18	—	—	101	—	101
19	D.O.U Béjaïa-El Kseur	—	—	—	—	—	—	—	96	—	96	—	—	18	—	18	—	—	20	—	20	—	—	134	—	134
20	D.O.U Tipaza	—	—	—	—	—	—	—	47	—	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—	47
Sous-total 1		—	—	6	—	6	—	—	1460	—	1460	—	—	56	—	56	—	—	641	—	641	—	—	2163	—	2163

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288								Sous-total 3										
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1				Sous-total 3						
	Répartition selon la nature du contrat de travail D.O.U	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)		
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
21	D.O.U Jijel	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	43	-	43
22	D.O.U Batna-Centre	-	-	-	-	-	-	83	-	83	-	-	-	-	-	-	42	-	42	-	-	125	-	125
23	D.O.U Batna-Bouakal	-	-	-	-	-	-	51	-	51	-	-	4	-	4	-	68	-	68	-	-	123	-	123
24	D.O.U Batna-Fisdis	-	-	-	-	-	-	169	-	169	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	170	-	170
25	D.O.U Biskra	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	61	-	61	-	-	75	-	75
26	D.O.U Biskra-Chetma	-	-	-	-	-	-	49	-	49	-	-	-	-	-	-	24	-	24	-	-	73	-	73
27	D.O.U El Oued	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	-	-	-	-	29	-	29	-	-	62	-	62
28	D.O.U Annaba-Centre	-	-	-	-	-	-	46	-	46	-	-	-	-	-	-	73	-	73	-	-	119	-	119
29	D.O.U Annaba-Sidi Amar	-	-	-	-	-	-	31	-	31	-	-	-	-	-	-	48	-	48	-	-	79	-	79
30	D.O.U El Tarf	-	-	-	-	-	-	31	-	31	-	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	46	-	46
31	D.O.U Tébessa	-	-	-	-	-	-	28	-	28	-	-	13	-	13	-	32	-	32	-	-	73	-	73
32	D.O.U Oum El Bouaghi	-	-	-	-	-	-	117	-	117	-	-	-	-	-	-	38	-	38	-	-	155	-	155
33	D.O.U Khenchela	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	4	-	4	-	19	-	19	-	-	41	-	41
34	D.O.U Guelma	-	-	-	-	-	-	46	-	46	-	-	-	-	-	-	47	-	47	-	-	93	-	93

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288										Sous-total 3								
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
35	D.O.U Skikda	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	44	-	44
36	D.O.U Souk Ahras	-	-	-	-	-	-	95	-	95	-	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	110	-	110
37	D.O.U Constantine-Centre	-	-	-	-	-	-	146	-	146	-	-	-	-	-	-	63	-	63	-	-	209	-	209
38	D.O.U Constantine-El Khroub	-	-	-	-	-	-	45	-	45	-	-	-	-	-	-	49	-	49	-	-	94	-	94
39	D.O.U Constantine-Aïn El Bey	-	-	-	-	-	-	163	-	163	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	164	-	164
40	D.O.U Sétif	-	-	-	-	-	-	53	-	53	-	-	-	-	-	-	41	-	41	-	-	94	-	94
41	D.O.U Sétif-El Hidhab	-	-	-	-	-	-	88	-	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	-	88
42	D.O.U M'Sila	-	-	-	-	-	-	27	-	27	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	39	-	39
43	D.O.U M'Sila-Pôle	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-	-	-	-	-	-	5	-	5	-	-	30	-	30
44	D.O.U Bordj Bou Arréridj	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-	-	3	-	3	-	21	-	21	-	-	49	-	49
45	D.O.U Ouargla	-	-	-	-	-	-	160	-	160	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	193	-	193
46	D.O.U Mila	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32
47	D.O.U Illizi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total 2		-	-	-	-	-	-	1619	-	1619	-	-	25	-	25	-	779	-	779	-	-	2423	-	2423

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3							
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1											
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)			
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
48	D.O.U Mostaganem	-	-	-	-	-	-	83	-	83	-	-	-	-	-	-	92	-	92	-	-	175	-	175	
49	D.O.U Tiaret	-	-	-	-	-	-	28	-	28	-	-	4	-	4	-	-	130	-	130	-	-	162	-	162
50	D.O.U Béchar	-	-	-	-	-	-	56	-	56	-	-	-	-	-	-	24	-	24	-	-	80	-	80	
51	D.O.U Adrar	-	-	-	-	-	-	88	-	88	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	118	-	118	
52	D.O.U Oran - Bir El Djir	-	-	-	-	-	-	59	-	59	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	92	-	92	
53	D.O.U Oran - Es-Sénia	-	-	-	-	-	-	40	-	40	-	-	-	-	-	-	40	-	40	-	-	80	-	80	
54	D.O.U Oran - Belkaid	-	-	-	-	-	-	43	-	43	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	59	-	59	
55	D.O.U Tlemcen	-	-	-	-	-	-	77	-	77	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	110	-	110	
56	D.O.U Tlemcen-Mansourah	-	-	-	-	-	-	56	-	56	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	67	-	67	
57	D.O.U Sidi Bel Abbès	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	46	-	46	
58	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	-	-	-	-	-	-	47	-	47	-	-	-	-	-	-	13	-	13	-	-	60	-	60	

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	4/263				5/288								Sous-total 3											
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1											
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail											
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)									
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total des effectifs (1+2)								
59	D.O.U Mascara	-	-	-	-	-	-	47	-	47	-	-	16	-	16	-	-	26	-	26	-	-	89	-	89
60	D.O.U Saïda	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	44	-	44
61	D.O.U Aïn Témouchent	-	-	-	-	-	-	45	-	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45	-	45
62	D.O.U Relizane	-	-	-	-	-	-	86	-	86	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	-	-	93	-	93
63	D.O.U Tissemsilt	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	33	-	33
64	D.O.U El Bayadh	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	18
65	D.O.U Naâma	-	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
66	D.O.U Tindouf	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	12
Sous-total 3		-	-	-	-	-	-	841	-	841	-	-	20	-	20	-	-	532	-	532	-	-	1393	-	1393
Total général		-	-	6	-	6	-	3920	-	3920	-	-	101	-	101	-	-	1952	-	1952	-	-	5979	-	5979

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2															
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail								Effectif selon la nature du contrat de travail											
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)				Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)							
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein					à temps partiel	à temps plein	à temps partiel									
D.O.U																Total des effectifs (1+2)					
1	D.O.U Alger-Ouest	—	—	20	—	20	—	—	10	—	10	—	—	30	—	30	—	—	1526	—	1526
2	D.O.U Alger-Est	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1236	—	1236	
3	D.O.U Alger-Centre	—	—	5	—	5	—	—	5	—	5	—	—	10	—	10	—	1169	—	1169	
4	D.O.U Tamenghasset	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	175	—	175	
5	D.O.U Boumerdès	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7	—	—	1008	—	1008	
6	D.O.U Bouira	—	—	—	—	—	—	9	—	9	—	—	9	—	9	—	—	643	—	643	
7	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	4	—	4	—	—	776	—	776	
8	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	842	—	842	
9	D.O.U Tizi Ouzou-Tamda	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	649	—	649	
10	D.O.U Blida	—	—	—	—	—	—	12	—	12	—	—	12	—	12	—	—	1371	—	1371	

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)		
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
D.O.U																				
11	D.O.U Blida-El Affroun	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	4	—	4	—	—	549	—	549
12	D.O.U Médéa	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7	—	—	732	—	732
13	D.O.U Aïn Defla	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7	—	—	515	—	515
14	D.O.U Chlef	—	—	—	—	—	—	14	—	14	—	—	14	—	14	—	—	837	—	837
15	D.O.U Djelfa	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	5	—	5	—	—	953	—	953
16	D.O.U Laghouat	—	—	10	—	10	—	21	—	21	—	—	31	—	31	—	—	987	—	987
17	D.O.U Ghardaïa	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	302	—	302
18	D.O.U Béjaïa	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1065	—	1065
19	D.O.U Béjaïa-El Kseur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	858	—	858
20	D.O.U Tipaza	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	563	—	563
Sous-total 1		—	—	35	—	35	—	105	—	105	—	—	140	—	140	—	—	16756	—	16756

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général					
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2													
	Répartition selon la nature du contrat de travail D.O.U	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail					
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
				Effectifs (1+2)					Effectifs (1+2)					Effectifs (1+2)					Effectifs (1+2)
21	D.O.U Jijel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	662	—	662
22	D.O.U Batna-Centre	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	3	—	3	—	978	—	978
23	D.O.U Batna-Bouakal	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	4	—	4	—	951	—	951
24	D.O.U Batna-Fisdis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	752	—	752
25	D.O.U Biskra	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	6	—	6	—	823	—	823
26	D.O.U Biskra-Chetma	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	5	—	5	—	645	—	645
27	D.O.U El Oued	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7	—	518	—	518
28	D.O.U Annaba-Centre	—	—	—	—	—	—	18	—	18	—	—	18	—	18	—	1214	—	1214
29	D.O.U Annaba-Sidi Amar	—	—	—	—	—	—	14	—	14	—	—	14	—	14	—	1005	—	1005
30	D.O.U El Tarf	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	365	—	365
31	D.O.U Tébessa	—	—	—	—	—	—	11	—	11	—	—	11	—	11	—	513	—	513
32	D.O.U Oum El Bouaghi	—	—	—	—	—	—	8	—	8	—	—	8	—	8	—	754	—	754
33	D.O.U Khenchela	—	—	—	—	—	—	8	—	8	—	—	8	—	8	—	364	—	364
34	D.O.U Guelma	—	—	—	—	—	—	14	—	14	—	—	14	—	14	—	773	—	773

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2															
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)					
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel					
D.O.U	Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)		Effectifs (1+2)						
35	D.O.U Skikda	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2	—	—	878	—	878	
36	D.O.U Souk Ahras	—	—	15	—	15	—	—	11	—	11	—	—	26	—	26	—	—	660	—	660
37	D.O.U Constantine-Centre	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2	—	—	972	—	972	
38	D.O.U Constantine-El Khroub	—	—	—	—	—	—	10	—	10	—	—	10	—	10	—	—	1027	—	1027	
39	D.O.U Constantine-Ain El Bey	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	3	—	3	—	—	927	—	927	
40	D.O.U Sétif	—	—	15	—	15	—	—	3	—	3	—	—	18	—	18	—	—	1349	—	1349
41	D.O.U Sétif-El Hidhab	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	880	—	880	
42	D.O.U M'Sila	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	3	—	3	—	—	829	—	829	
43	D.O.U M'Sila-Pôle	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	1	—	—	851	—	851	
44	D.O.U Bordj Bou Arréridj	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	7	—	7	—	—	482	—	482	
45	D.O.U Ouargla	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2	—	—	1138	—	1138	
46	D.O.U Mila	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	347	—	347	
47	D.O.U Illizi	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	—	31	
Sous-total 2		—	—	30	—	30	—	—	142	—	142	—	—	172	—	172	—	—	20688	—	20688

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total des effectifs (1+2)		
à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
D.O.U																				
48	D.O.U Mostaganem	—	—	—	—	—	—	25	—	25	—	—	25	—	25	—	—	985	—	985
49	D.O.U Tiaret	—	—	—	—	—	—	12	—	12	—	—	12	—	12	—	—	1212	—	1212
50	D.O.U Béchar	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	766	—	766
51	D.O.U Adrar	—	—	—	—	—	—	17	—	17	—	—	17	—	17	—	—	433	—	433
52	D.O.U Oran - Bir El Djir	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	3	—	3	—	—	782	—	782
53	D.O.U Oran - Es-Sénia	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2	—	—	738	—	738
54	D.O.U Oran - Belkaid	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	5	—	5	—	—	416	—	416
55	D.O.U Tlemcen	—	—	—	—	—	—	10	—	10	—	—	10	—	10	—	—	966	—	966
56	D.O.U Tlemcen-Mansourah	—	—	2	—	2	—	17	—	17	—	—	19	—	19	—	—	815	—	815
57	D.O.U Sidi Bel Abbès	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	3	—	3	—	—	693	—	693
58	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	2	—	—	689	—	689

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

Nos	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total des effectifs (1+2)	
59	D.O.U Mascara	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	6	—	6	—	—	701	—	701
60	D.O.U Saida	—	—	—	—	—	—	5	—	5	—	—	5	—	5	—	—	814	—	814
61	D.O.U Aïn Témouchent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	226	—	226
62	D.O.U Relizane	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	450	—	450
63	D.O.U Tissemsilt	—	—	—	—	—	—	4	—	4	—	—	4	—	4	—	—	350	—	350
64	D.O.U El Bayadh	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	134	—	134
65	D.O.U Naâma	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	182	—	182
66	D.O.U Tindouf	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	114	—	114
Sous-total 3		—	—	2	—	2	—	111	—	111	—	—	113	—	113	—	—	11466	—	11466
Total général		—	—	67	—	67	—	358	—	358	—	—	425	—	425	—	—	48910	—	48910

**MINISTERE DE LA POSTE
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020, la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences est fixée, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 02-97 du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002, modifié et complété, portant création de l'agence nationale des fréquences, comme suit :

- Sid Ahmed Mesbah, directeur général de l'agence nationale des fréquences, président ;
- Leila Hellal, représentante du ministre de la défense nationale, membre ;
- Mohamed Berraghda, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;
- Mourad Rezigui, représentant du ministre de la communication, membre ;
- Salem Salhi, représentant du ministre des travaux publics et des transports, membre ;
- Seghir Boudehana, représentant de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques, membre ;
- Smail Kati, directeur au niveau de l'agence nationale des fréquences, membre.

Les dispositions de l'arrêté du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquences de l'agence nationale des fréquences, sont abrogées.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Premier ministre,
Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 8 janvier 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés, des établissements publics de santé et des établissements de formation paramédicale, relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, sont modifiées, comme suit :

« Article 1er. — (sans changement jusqu'à) tableau ci-dessous :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 4	16	2	—	—	18	6	315
Ouvrier professionnel de niveau 3	397	7	—	—	404	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	1167	49	—	—	1216	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 1	17438	17625	—	—	35063	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 3	8	—	—	—	8	4	263
Conducteur d'automobile de niveau 2	1221	18	—	—	1239	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	3026	47	—	—	3073	2	219
Agent de prévention de niveau 2	208	1	—	—	209	7	348
Agent de prévention de niveau 1	4265	3	—	—	4268	5	288
Gardien	7123	345	—	—	7468	1	200
Agent de service de niveau 3	65	90	—	—	155	5	288
Agent de service de niveau 2	163	55	—	—	218	3	240
Agent de service de niveau 1	2638	4887	—	—	7525	1	200
Total général	37735	23129	—	—	60864		

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019.

Le ministre
des finances

Mohamed LOUKAL

Le ministre de la santé, de la population
et de la réforme hospitalière

Mohammed MIRAOUI

Pour le Premier ministre
et par délégation,
*le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*
Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020, sont retirés les agréments des agents de contrôle de la sécurité sociale cités au tableau ci-dessous :

NOM ET PRENOM(S)	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Tahar Souira	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Blida
Omar Dieb	Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	Tissemsilt
Abdelbaki Boubekeur	«	Mostaganem
Ahmed Tayeb Abdi	«	Tindouf
Mohammed Harma	«	Adrar
Sami Meridja	«	Biskra
Amar Msaïd	«	Guelma
Toufik Ouhiba	«	El Tarf
Ahmed El Ghoul	«	Blida
Moussa Benzekri	«	Ouargla
Merouane Ghim	«	Illizi
Abdelhak Chikhi	«	Boumerdès
Abdelnour Gaham	«	Médéa